

# **FORSEE POWER**

Société Anonyme

1, Boulevard Hippolyte Marquès  
94 200 - Ivry sur Seine

---

## **Rapport complémentaire des Commissaires aux Comptes sur l'émission de bons de souscription d'actions dits « BSA<sub>BEI E</sub> » avec suppression du droit préférentiel de souscription**

Décisions du Conseil d'Administration du 23 novembre 2023 et décisions du Président Directeur Général du 4 décembre 2023

Deloitte & Associés  
6, place de la Pyramide  
92908 - Paris-La Défense Cedex

Jean LEBIT  
18, avenue du 8 mai 1945  
95200 - Sarcelles

## **FORSEE POWER**

Société Anonyme

1, Boulevard Hippolyte Marquès  
94 200 - Ivry sur Seine

---

### **Rapport complémentaire des Commissaires aux Comptes sur l'émission de bons de souscription d'actions dits « BSA<sub>BEI</sub> E » avec suppression du droit préférentiel de souscription**

Décisions du Conseil d'Administration du 23 novembre 2023 et décisions du Président Directeur Général du 4 décembre 2023

---

Aux Actionnaires de la société FORSEE POWER

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre société et en application des dispositions de l'article R. 225-116 du Code de Commerce, nous vous présentons un rapport complémentaire à notre rapport du 30 mai 2023 sur l'émission de bons de souscription d'actions dits « BSA<sub>BEI</sub> E » avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée à la Banque Européenne d'Investissement (la « BEI »), autorisée par votre Assemblée Générale Mixte du 23 juin 2023 dans sa 24ème résolution.

Cette Assemblée avait délégué à votre Conseil d'Administration la compétence pour décider d'une telle opération dans un délai de 18 mois pour un montant nominal maximum d'augmentation de capital de 30 000 euros, ce montant s'imputant sur le plafond global prévu au point 1 de la 21ème résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 23 juin 2023.

Faisant usage de cette délégation, votre Conseil d'Administration, a, dans sa séance du 23 novembre 2023, subdélégué ses pouvoirs au Président Directeur Général aux fins d'émettre 1 000 bons de souscription d'actions dits « BSABEI E » au prix unitaire de souscription de 1 euro avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de la « BEI ». Il a décidé que chaque BSA<sub>BEI E</sub> donnerait droit à la souscription de 300 actions ordinaires nouvelles de 0,10 euro soit un montant maximum d'augmentation de capital de 30 000 euros.

Faisant usage de cette subdélégation, votre Président Directeur Général a décidé le 4 décembre 2023 de procéder à cette émission de BSA<sub>BEI E</sub> dans les conditions d'exercice déterminées par le « Subscription Agreement » conclu entre la Société et la « BEI ».

Il appartient au Conseil d'Administration d'établir un rapport complémentaire conformément aux articles R. 225-115 et suivants ainsi qu'à l'article R. 22-10-31 du Code de Commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées d'une situation financière intermédiaire, sur la suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission.

Ces diligences ont notamment consisté à vérifier :

- La sincérité des informations chiffrées tirées de la situation financière intermédiaire établie sous la responsabilité du Conseil d'Administration au 30 juin 2023, selon les mêmes méthodes et suivant la même présentation que les derniers comptes annuels. Cette situation financière intermédiaire a fait l'objet de notre part de travaux consistant à s'entretenir avec les membres de la Direction en charge des aspects comptables et financiers, à vérifier qu'elle a été établie selon les mêmes principes comptables et les mêmes méthodes d'évaluation et de présentation que ceux retenus pour l'élaboration des derniers comptes annuels et à mettre en œuvre des procédures analytiques ;
- La conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par l'Assemblée Générale ;
- Les informations données dans le rapport complémentaire du Conseil d'Administration sur le choix des éléments de calcul du prix d'émission des titres de capital et son montant définitif.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur :

- La sincérité des informations chiffrées tirées de cette situation financière et données dans le rapport complémentaire du Conseil d'Administration ;
- La conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par votre Assemblée Générale Mixte du 23 juin 2023 et des indications fournies aux Actionnaires.

Le rapport du Conseil d'Administration appelle de notre part l'observation suivante :

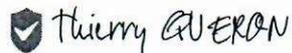
Comme nous l'avons indiqué dans notre premier rapport en date du 30 mai 2023 présenté à l'Assemblée Générale Mixte du 23 juin 2023, le Conseil d'Administration n'a pas donné dans son rapport la justification des modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre, le prix d'émission et le prix d'exercice des BSA<sub>BEIE</sub> résultant des accords conclus entre la Société et la « BEI ». Le rapport complémentaire du Conseil d'Administration ne présente pas non plus les éléments de justification du prix d'émission et du prix d'exercice des BSA<sub>BEIE</sub> qui sont fixés dans la Partie 1 (Terms and Conditions) de l'Annexe 5 (Warrants Terms and Conditions) du Subscription Agreement et résultent des accords conclus entre la Société et la BEI.

En conséquence, nous ne pouvons pas donner d'avis sur le choix d'éléments de calcul de ce prix d'émission et son montant, sur l'incidence de l'émission sur la situation des titulaires de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital, appréciée par rapport aux capitaux propres et sur la valeur boursière de l'action et de ce fait sur la suppression la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription sur laquelle vous vous êtes précédemment prononcés.

Paris-La Défense et Sarcelles, le 4 décembre 2023

Les Commissaires aux Comptes

Deloitte & Associés

 Thierry QUERON

Thierry QUERON



Jean LEBIT